



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

U.81

(11/1988)

SÉRIE U: COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE

Enregistrement et retransmission dans le service télex

**ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION
DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL -
REMISE DES MESSAGES**

Réédition de la Recommandation du CCITT U.81 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.2 (1988)

NOTES

1 La Recommandation U.81 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation U.81

ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION DANS LE SERVICE TÉLEX INTERNATIONAL - REMISE DES MESSAGES

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

- (a) qu'il existe des unités d'enregistrement et retransmission télex et qu'on en installe de plus en plus dans les réseaux nationaux;
- (b) que les procédures de remise diffèrent fortement selon les unités;
- (c) qu'il est souhaitable d'établir une procédure de remise standard pour l'exploitation internationale,

recommande à l'unanimité

que la procédure de remise télex internationale décrite dans la présente Recommandation soit adoptée pour toutes les futures unités d'enregistrement et retransmission.

1 Portée

- 1.1 La présente Recommandation décrit les procédures de remise des messages télex internationaux par une unité d'enregistrement et retransmission (UER).
- 1.2 Elle comprend les procédures suivantes:
 - 1.2.1 procédure d'expédition des messages;
 - 1.2.2 procédures pour les nouvelles tentatives de remise;
 - 1.2.3 procédure de notification.
- 1.3 Les procédures décrites dans la présente Recommandation correspondent aux conditions minimales que l'UER télex doit observer.
- 1.4 Ces procédures s'appliquent à toutes les catégories de remise de messages.
- 1.5 La priorité et l'heure de remise des messages incombent à l'UER télex qui a accepté l'introduction du message pour le remettre.

En cas d'interfonctionnement international de plusieurs UER télex, la priorité et l'heure de remise du message peuvent dépendre de l'UER d'origine ou de destination, selon accord bilatéral entre les Administrations intéressées.

- 1.6 La présente Recommandation fait partie d'une série de Recommandations qui définissent les services d'enregistrement et retransmission, à savoir:
 - Recommandation F.72: Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Principes généraux et aspects opérationnels.
 - Recommandation U.80: Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Accès à partir du service télex.
 - Recommandation U.81: Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Remise des messages.
 - Recommandation U.82: Enregistrement et retransmission dans le service télex international – Interconnexion des unités d'enregistrement et retransmission.

2 Définitions

- 2.1 Le terme «**remise des messages**» s'applique à l'expédition des messages introduits dans une UER télex par un abonné télex d'origine pour être remis à un abonné télex de destination dans un réseau télex international.

2.2 Le terme «**notification**» s'applique à l'expédition d'un avis de remise/non-remise d'un message à l'abonné télex d'origine sur un circuit télex international.

3 Procédures d'expédition des messages télex

3.1 La séquence des éléments de la procédure d'expédition des messages est illustrée par les figures 1/U.81 et 2/U.81.

3.2 Les éléments des procédures d'expédition des messages sont fournis dans les § 3.2.1 à 3.2.9.

3.2.1 Etablissement de la communication

On entend par établissement de la communication l'établissement d'une connexion par une UER télex dans le réseau télex jusques et y compris la réception du signal de communication établie.

En cas de tentative infructueuse d'établissement de la communication, l'action à accomplir est celle que spécifie le § 5.

3.2.2 Validation de l'indicatif de l'abonné appelé

3.2.2.1 Pour garantir la sécurité de la remise, l'indicatif de l'abonné appelé doit correspondre à l'indicatif attendu de l'abonné appelé, si cet indicatif est fourni par l'abonné télex d'origine.

3.2.2.2 La Recommandation U.75 donne une procédure d'évaluation possible.

3.2.3 Identification de l'unité d'enregistrement et retransmission

L'identification de l'UER télex se compose:

- du code de service CI;
- de l'indication que l'appel provient d'une UER télex;
- de la date et de l'heure de transmission (facultatif).

3.2.4 Identification du message

L'UER télex doit transmettre à l'abonné appelé une séquence d'identification du message comprenant:

- a) la référence attribuée au message et indiquée à l'abonné d'origine au moment de l'introduction du message télex pour remise à sa destination;
- b) la date et l'heure de l'introduction du message, telles qu'elles sont communiquées à l'abonné télex d'origine conformément à la Recommandation U.80.

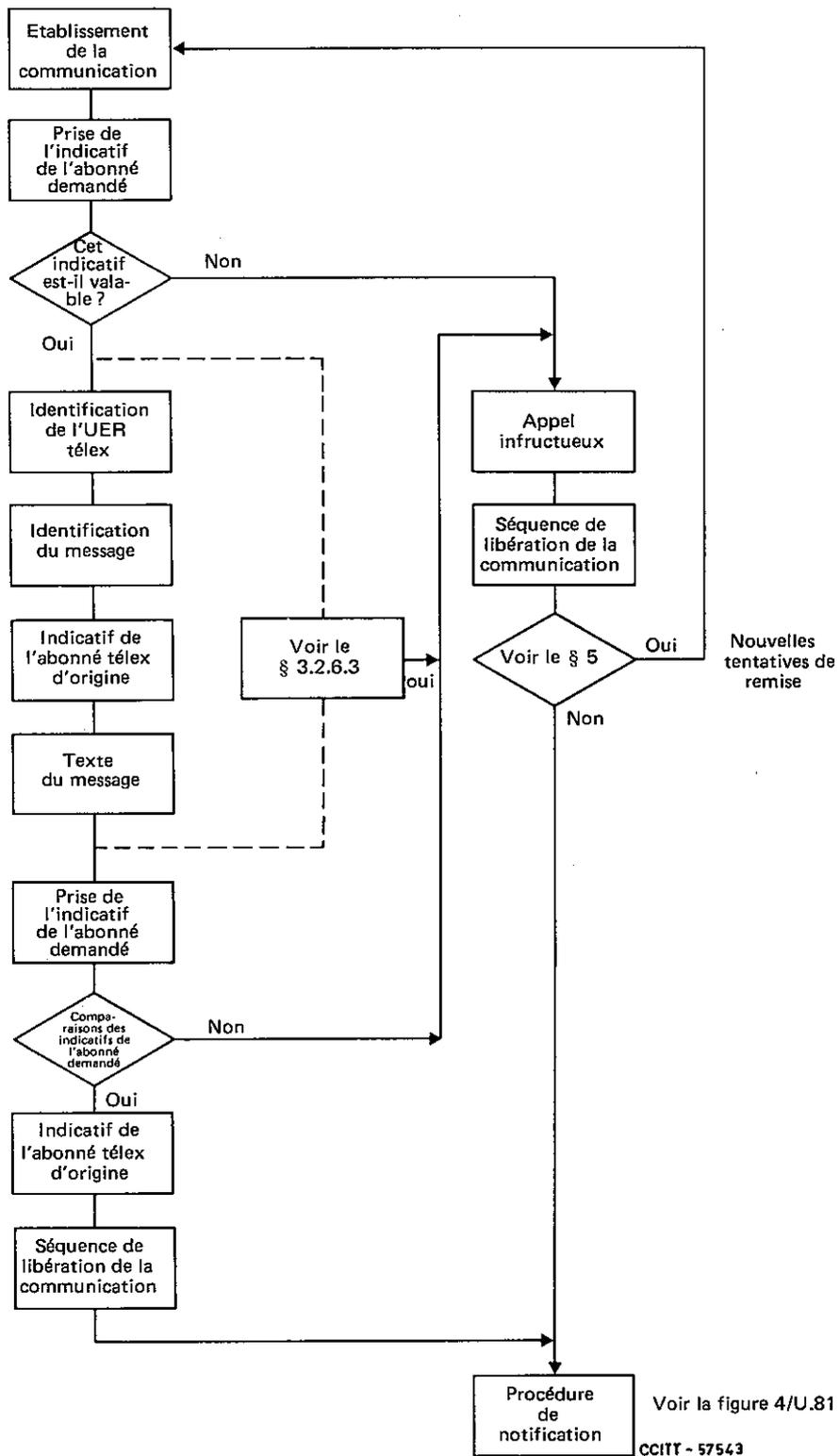
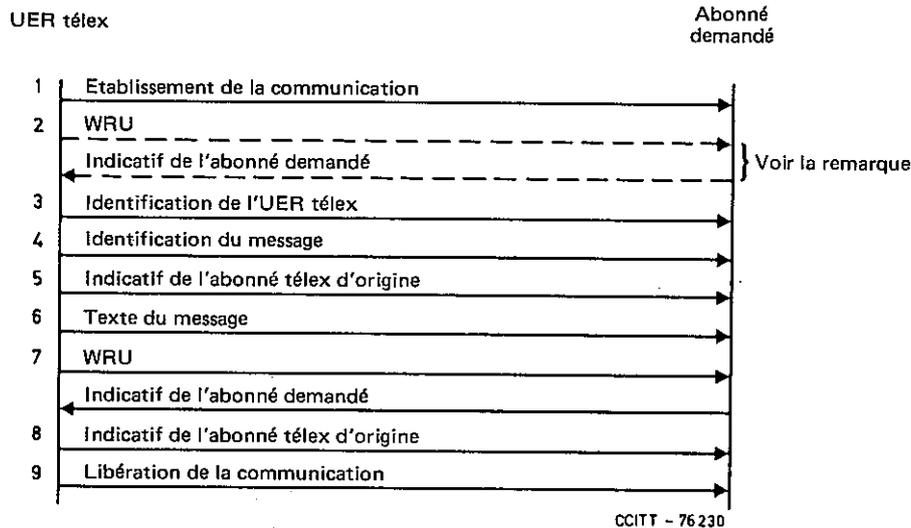


FIGURE 1/U.81

Procédure d'expédition d'un message télex



Remarque — Prise de l'indicatif facultative si elle n'était pas disponible dès le stade 1.

FIGURE 2/U.81

Chronologie des événements de la procédure d'expédition d'un message télex

3.2.5 *Indicatif de l'abonné télex d'origine*

L'UER télex transmet à l'abonné appelé l'indicatif de l'abonné d'origine tel qu'il a été reçu au moment de l'introduction du message.

3.2.6 *Texte du message*

3.2.6.1 L'UER télex doit transmettre à l'abonné appelé toute information d'en-tête de message ainsi que le message enregistré selon le format dans lequel il a été émis par l'abonné appelant.

3.2.6.2 Les séparateurs EOM/EOT et la combinaison WRU ne sont pas transmis.

3.2.6.3 Si, pendant la remise du texte du message, un signal quelconque est reçu sur le trajet vers l'arrière, la transmission du texte du message s'arrête pendant 2 secondes. Si, pendant ce délai, d'autres signaux ou un état de libération sont reçus, la communication est libérée et la remise du message est considérée comme non accomplie; l'action à entreprendre alors doit être conforme au § 5.4. Si aucun autre signal n'est décelé sur le trajet vers l'arrière pendant ce temps, la transmission du texte du message peut reprendre.

3.2.7 *Comparaison de l'indicatif de l'abonné appelé*

3.2.7.1 L'indicatif de l'abonné appelé est comparé avec l'indicatif reçu au début de la remise du message.

3.2.7.2 Au cas où ces indicatifs ne concordent pas, celui de l'abonné appelé est examiné de nouveau; s'il concorde avec l'indicatif reçu au début de la remise du message, cette remise est considérée comme accomplie. Si l'on constate de nouveau une discordance entre les indicatifs, la remise du message est considérée comme n'ayant pas abouti et les tentatives de remise suivantes seront faites conformément au § 5.4.

3.2.8 *Indicatif de l'abonné télex d'origine*

L'indicatif de l'abonné d'origine est alors envoyé, comme indiqué au § 3.2.5, à l'abonné appelé.

3.2.9 *Séquence de libération de la communication*

Pour libérer la communication, l'UER doit appliquer les procédures télex normales de libération.

4 Procédures de notification

4.1 Considérations générales

4.1.1 L'avis de non-remise doit être fourni et comprendre de préférence la liste des adresses refusées au moment de la validation d'adresse.

4.1.2 L'avis de remise peut être fourni sur un circuit télex international, moyennant accord bilatéral entre les Administrations intéressées.

4.1.3 Les renseignements relatifs à la remise ou la non-remise des messages doivent être mis en mémoire et rester disponibles pour des recherches demandées par l'abonné d'origine pendant une période prédéterminée de 72 heures au minimum.

4.1.4 La notification de remise ou de non-remise du message peut se faire «par message» ou «par adresse».

On suppose dans la présente Recommandation que la notification est envoyée pour chaque message.

L'établissement d'une notification ou d'un journal périodiques (par exemple, quotidiens) est considéré comme une forme de notification acceptable. La figure 3/U.81 montre un format type de journal acceptable.

4.2 La séquence des éléments de la procédure d'expédition de la notification est illustrée aux figures 4/U.81 et 5/U.81.

✱

421000Z UIT CH
CI SFU CH
A: 421000 UIT CH
VOICI VOTRE JOURNAL POUR LE 28 AVRIL 1983

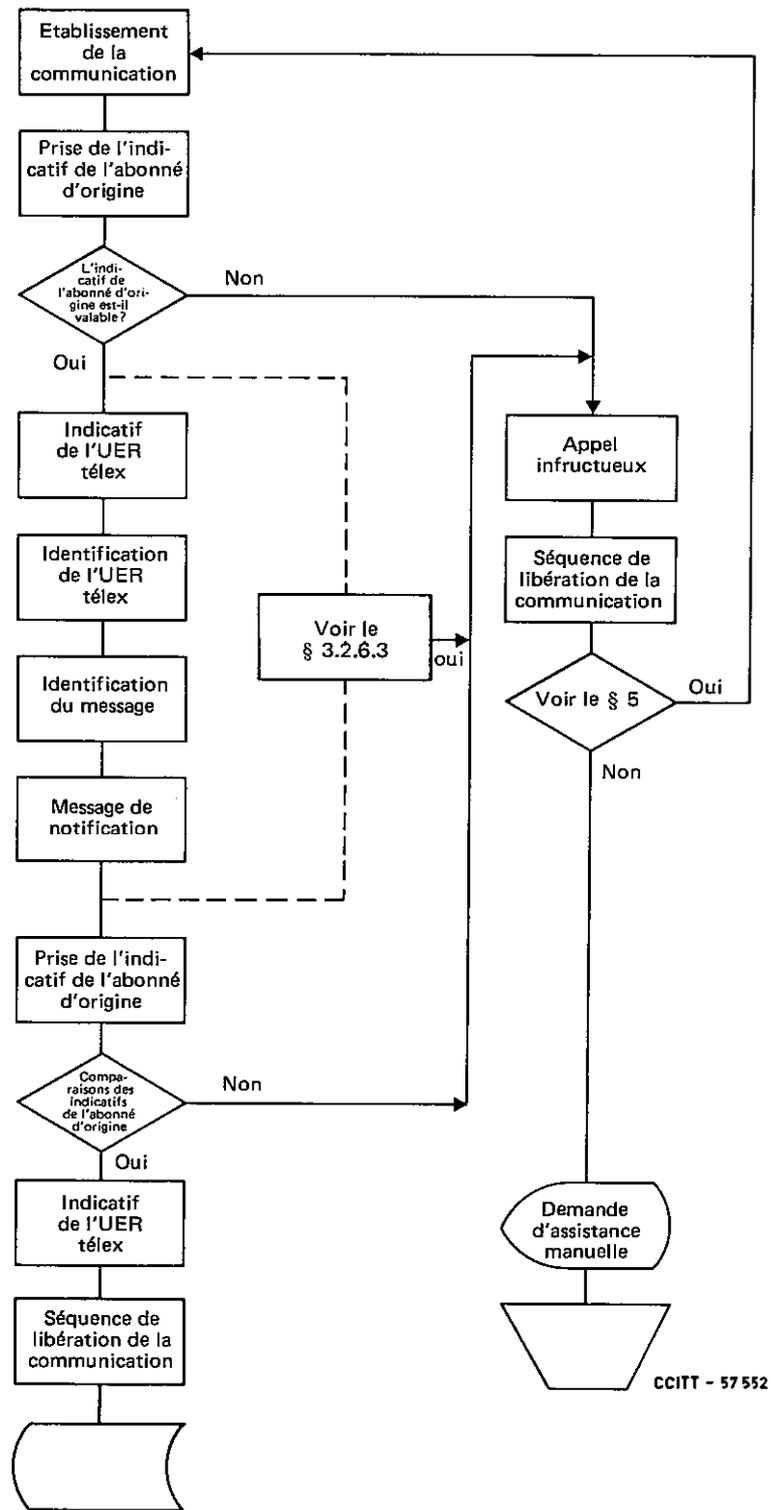
REF	No. DEMANDE	INDICATIF	HEURE DE REMISE	DURÉE
12345	080271666	71666 HKTEL HX	1005	3,1
12987	051261848	261848 THQPH G	1043	2,1
36365	07222500	KDD TOKYO J22500	1240	1,8
36365	0230652464	TRANS A LSA	1240	1,9
36365	02105827847	CDN MARCO MTL	2045	1,8
36365	423635	423635 HERTZ CH	-ABW	ANNULÉ
41696	07514899	14899 CWI HQ PS	1633	6,0
89635	090522222		-ABS	EN INSTANCE
89777	023232323	232323 RCAEX UR	1731	1,6
89900	02105566412		-DER	ANNULÉ
TOTAL MINUTES				18,3

TOD 1983 04 29 0401

SFU CH ✱
421000Z UIT CH

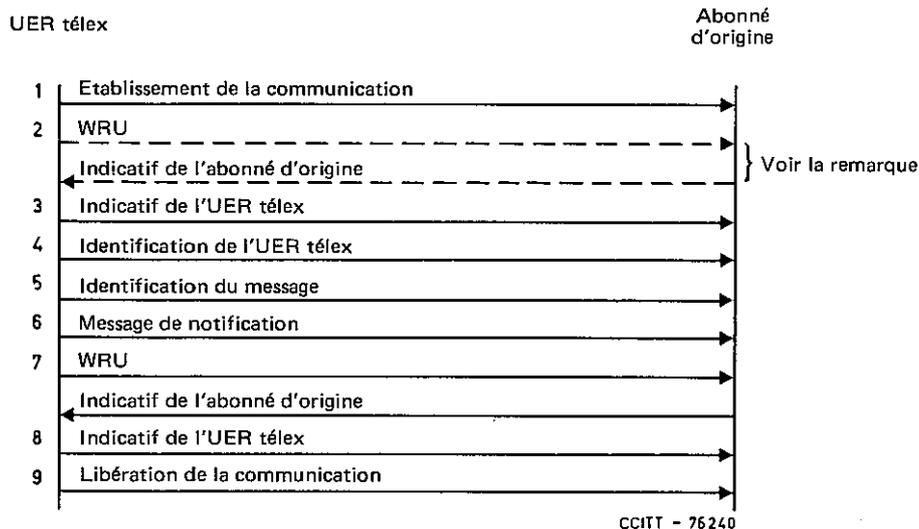
FIGURE 3/U.81

Présentation type du journal



CCITT - 57 552

FIGURE 4/U.81
Procédure pour l'avis de remise



Remarque — Prise de l'indicatif facultative si elle n'était pas disponible dès le stade 1.

FIGURE 5/U.81

Procédure de notification de la séquence des événements

4.3 Les éléments de la procédure d'expédition de la notification sont fournis dans le présent § 4.3.

4.3.1 *Etablissement de la communication*

L'établissement de la communication doit être conforme au § 3.2.1.

4.3.2 *Validation de l'indicatif de l'abonné demandeur*

4.3.2.1 Pour garantir la sécurité de remise de la notification, l'indicatif de l'abonné télex demandeur est examiné et comparé avec celui de l'abonné obtenu lors de l'introduction du message.

4.3.2.2 La procédure d'évaluation est décrite dans la Recommandation U.75.

4.3.3 *Indicatif de l'unité d'enregistrement et retransmission*

L'indicatif de l'UER télex est transmis à l'abonné appelé.

4.3.4 *Identification de l'unité d'enregistrement et retransmission*

L'identification de l'UER télex est transmise conformément au § 3.2.3.

4.3.5 *Identification du message*

L'UER télex transmet à l'abonné appelé la séquence d'identification du message émise au moment de l'introduction du message.

Le format de l'identification du message doit être conforme au § 3.2.4.

4.3.6 *Message de notification*

L'avis de notification peut comprendre pour chaque adresse applicable d'un message à une ou à plusieurs adresses les indications des § 4.3.6.1 et 4.3.6.2.

(Voir la figure 6/U.81, qui donne un exemple de format proposé.)

Exemple d'avis de remise

5519751	19751 MIPEN DK	Adresse – Indicatif attendu
REMIS	19751 MIPEN DK	Avis – Indicatif reçu
18:00	01M 20S	Heure de remise – Durée

Exemple de non-remise

5519751	19751 MIPEN DK	Adresse – Indicatif attendu
NON REMIS		Avis – Indicatif reçu (Voir la remarque)
OCC	4	Raison – Nombre de tentatives

Remarque – Utilisé seulement si un indicatif inexact est la raison de la non-remise.

FIGURE 6/U.81

4.3.6.1 *Avis de non-remise*

- information de sélection (adresse télex)
- indicatif attendu (tel que fourni à l'introduction du message)
- notification, c'est-à-dire «NON-REMISE»
- indicatif reçu (le cas échéant)
- motif de non-remise
- nombre de tentatives.

4.3.6.2 *Avis de remise*

- information de sélection (adresse télex)
- indicatif attendu (tel que fourni à l'introduction du message)
- notification, c'est-à-dire «REMISE»
- indicatif reçu
- date et heure de remise
- durée de la communication.

4.3.7 *Validation de l'indicateur de l'abonné appelé*

4.3.7.1 La comparaison de l'indicateur de l'abonné appelé doit être conforme au § 3.2.7.

4.3.8 *Indicateur de l'UER télex*

L'indicateur de l'UER télex doit être transmis à l'abonné appelé.

4.3.9 *Libération de la communication*

Pour libérer la communication, l'UER télex appelant doit appliquer les procédures télex normales.

5 Procédures pour les répétitions de tentatives de remise

5.1 Les principes de la Recommandation U.40 sont applicables en ce qui concerne les conditions requises pour les répétitions de tentatives de remise et de notification.

5.2 Si le signal de service RDI ou NCH est reçu pendant l'établissement de la communication plusieurs fois dans un cycle quelconque de tentatives de remise ou de notification de message, la remise de ce message est considérée comme impossible.

5.3 Message enregistré provenant de l'abonné appelé

5.3.1 Si le message enregistré est suivi d'une libération, la remise du message doit être considérée comme impossible.

5.3.2 Les mesures que doit prendre l'UER télex, si le message enregistré n'est pas suivi d'une libération, devront être étudiées ultérieurement.

5.4 Lors de l'échec d'une connexion établie, comme indiqué aux § 3.2.6.3 ou 3.2.7.2, une autre tentative pour remettre le message peut être faite après un délai d'au moins 3 minutes; en pareil cas, le texte du message est précédé par **DOUBLE EMPLOI POSSIBLE DE MESSAGE**.

5.5 Les mesures à prendre quand une notification ne peut pas être remise incombent à l'Administration qui offre le service d'UER télex et doivent être prises à l'échelon national.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication